



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

VA/CT

N°2024-001

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JAN, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Signature de l'avenant n°5 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires conclu entre la Ville et le titulaire le 23 février 2021 et notifié le 26 février 2021,

VU l'avenant n° 1 relatif aux révisions de prix trimestrielles et exceptionnelles,

VU les avenants 2, 3 et 4 relatifs aux demandes de révisions trimestrielles,

CONSIDERANT la situation conjoncturelle particulière, notamment provoquée par l'inflation, ayant une incidence sur les dépenses annuelles liées à l'achat des fournitures, objet du marché.

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la continuité de service, d'augmenter le montant maximum du lot 1,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 27 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°5 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec la société LA NORMANDIE A PARIS domiciliée Zone industrielle de la Poudrette - 36 allée du Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,

Article 2 : L'avenant n°5 au lot n°1 a pour objet de formaliser la hausse du montant maximum du marché, comme suit :

- Pour la 3^{ème} année du marché : Le montant maximum annuel passe de 85 000 € HT à 100 000 € HT
- Pour la 4^{ème} année du marché : Le montant maximum annuel passe de 85 000 € HT à 115 000 € HT

Soit une augmentation de 13.23% du montant total du marché sur les quatre années, autorisé par l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. C. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03/01/2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 04/01/2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04/01/2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.